

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"20 ans – 20 questions – 20 gagnants"

Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, issu de la transformation de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département des Vosges (OPAC VOSGES) par ordonnance 2007-137 du 1er février 2007, immatriculée au RCS d'Epinal n°B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à (88000) EPINAL, représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après dénommée "société organisatrice" organise à l'occasion des 20 ans de la création de l'agence de MIRECOURT un jeu-concours sans obligation d'achat conforme aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

Article 2 : Calendrier

Le jeu-concours débute le 7 Novembre 2016 et se clôture le 20 Novembre 2016 (Minuit).

Un relevé de tous les points de collecte sera effectué le lundi 21 Novembre à 9h00.

Au-delà, les bulletins ne seront plus recevables.

Le questionnaire sera distribué par le personnel Vosgeliis dans toutes les boîtes aux lettres du patrimoine de l'agence de Mirecourt (dont les communes concernées sont visées à l'article 3 du présent règlement) les jeudi 3 et vendredi 4 Novembre 2016.

Le dépouillement des enveloppes aura lieu dans les locaux de l'agence de Mirecourt le mardi 22 novembre 2016.

Article 3 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans à la date de la participation au jeu, quelle que soit sa nationalité, et titulaire d'un bail en cours conclu avec VOSGELIS pendant toute la durée du jeu-concours.

Le présente jeu-concours s'adresse à l'ensemble des locataires des communes gérées par l'agence de MIRECOURT (à savoir Mirecourt, Charmes, Vincey, Portieux, Dompierre, Mattaincourt, Hymont, Oelleville, Darney, Monthureux sur Saône, Hennezel, Lerrain et Claudon).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4: Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

Le jeu est basé sur le principe d'un questionnaire à remplir. Les participants, locataires, devront répondre à une série de 20 questions, dont 19 questions à choix multiples et la dernière avec une réponse libre.

Cette 20^{ème} question permettra de déterminer les 20 gagnants ayant correctement répondu aux 19 précédentes questions.

En effet, les 20 locataires se rapprochant au mieux de la bonne réponse à cette dernière question seront les 20 gagnants de ce jeu :

Le 1^{er} prix sera attribué au locataire le plus proche de la bonne réponse à la 20^{ème} question.

En cas d'égalité, c'est l'ancienneté du locataire dans le parc Vosgelis qui déterminera le gagnant du 1^{er} prix. Les ex-aequo participeront automatiquement au tirage au sort des 19 autres lots.

Les 19 autres bulletins retenus feront l'objet d'un tirage au sort pour l'attribution des lots, qui se fera de façon aléatoire, indépendamment de la réponse fournie à la 20^{ème} question.

Les 20 gagnants seront personnellement contactés et invités à participer à la cérémonie dont la date reste à définir (courant décembre 2016).

Ne sera admis qu'un seul bulletin par logement.

Le présent règlement sera disponible auprès des établissements participants ainsi que sur le site internet de la société organisatrice (www.vosgelis.fr)

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 5 : Dotations :

L'attribution des cadeaux se fait de manière aléatoire, la valeur des lots n'étant pas un critère.

1^{er} Prix : TABLETTE IPAD d'une valeur de 650 €

2^{ème} Prix : Carte cadeau décathlon

3^{ème} Prix : Carte cadeau illicado

4^{ème} Prix : Bon d'achat Cultura

5^{ème} Prix : GPS Tom Tom

6^{ème} Prix : Panier Gourmand

7^{ème} Prix : Cafetière

8^{ème} Prix : Montre Festina Homme

9^{ème} Prix : Repas pour 4 personnes au Restaurant Le Luth à Mirecourt

10^{ème} Prix : Agrandissement photo numérique + carton de 6 bouteilles de vin rouge

11^{ème} Prix : Four micro-ondes

12^{ème} prix : Carte cadeau illicado

13^{ème} Prix : Entrée pour 2 personnes aux thermes à Contrexéville

14^{ème} Prix : Wonderbox « séjour charme et saveurs »

15^{ème} Prix : Visseuse

16^{ème} Prix : Smartphone + 2 bras télescopiques

17^{ème} Prix : Téléviseur

18^{ème} Prix : Chèque cadeau ticket Kadeos

19^{ème} Prix : Carton de champagne

20^{ème} Prix : Tablette

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de 20 prix.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle titulaire du bulletin.

La présence du locataire est donc indispensable le jour de la remise des prix ou de son représentant muni d'une procuration et d'une pièce d'identité.

Si le bulletin réponse a été rempli par des colocataires, la remise d'un seul lot se fera à l'un ou à l'autre des colocataires. Un seul lot sera donc attribué en cas de pluralité de noms sur le bulletin réponse.

Le bulletin de la personne dont le lot n'aurait pas été retiré le jour de la remise des prix sera déclaré nul, et le lot correspondant ne pourra plus être revendiqué et restera la propriété de la société organisatrice.

Article 7 : publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

VOSGELIS
2, Quai André Barbier
88000 EPINAL

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de Me Florence AUBERT, Huissier de Justice à VITTEL (88800), 28 rue du Général Mangin.

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Me Florence AUBERT, Huissier de Justice à VITTEL (88800), 28 rue du Général Mangin.

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 12 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.